



CONVENTION

Entre Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Givors représenté par Mohamed BOUDJELLABA, président,

D'une part

Et L'Association Lyonnaise d'Entraide et de Recours par le Téléphone "ALERTE", 28, rue Jean Broquin - 69006 Lyon, représentée par Brice PETAUD, en qualité de Directeur,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Téléassisteuse depuis plus de 45 ans, ALERTE est une association qui contribue à sécuriser et prolonger le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Grâce à ses offres de service, qui répondent bien au-delà des interventions d'urgence, ALERTE facilite la vie quotidienne des personnes fragilisées.

ALERTE est entourée d'une équipe de professionnels qui répondent à une charte de qualité.

Le C.C.A.S de Givors a pour mission principale de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs destinés à prévenir et remédier à la précarité rencontrée dans la population de sa commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le C.C.A.S. de Givors et ALERTE.

ARTICLE 2 - DIFFUSION DE L'OFFRE

Le C.C.A.S. de Givors s'engage à valoriser l'image d'ALERTE et à diffuser toutes informations et documentations permettant à ses bénéficiaires d'avoir connaissance du service de téléassistance proposé par ALERTE.

Cette disposition n'a pas de caractère exclusif.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET PRESTATIONS D'ALERTE

SENSIBILISATION ET PREVENTION

ALERTE propose des ateliers de prévention des risques de chute à domicile afin de sensibiliser les publics concernés et d'apporter des informations favorisant la sécurité à domicile. Ces ateliers collectifs et interactifs, d'une durée d'une heure trente à deux heures, peuvent être ponctuels ou récurrents. Un devis est établi pour toute demande, ou peuvent être financés par la Conférence des Financeurs, par exemple.

Des réunions de présentation de l'association et des dispositifs de téléassistance peuvent être organisées sur demande.

DEMANDE D'ADHESION - INSTALLATIONS DES TRANSMETTEURS

Les demandes d'adhésion sont reçues au siège d'ALERTE. La mise en place du service de téléassistance se fait dans les meilleurs délais.

Au titre de la présente convention, les frais d'installation sont à la charge d'ALERTE pour la souscription d'une offre Sérénité, Vidéobienveillance ou Liberté. De plus, les frais d'installation du boîtier à clefs sont réduits à 25€, si l'installation de celui-ci est réalisée au même moment que la mise en service de la téléassistance.

CONDITIONS FINANCIERES

Il n'y a pas de participation financière du CCAS.

Pour les adhérents, les conditions financières sont celles contenues dans le contrat d'adhésion d'ALERTE.

MAINTENANCE DU MATERIEL

Le matériel de téléassistance, mis en place au domicile des habitants de la commune de Givors reste la propriété indéniable d'ALERTE. La maintenance de ce matériel est à la charge exclusive d'ALERTE, sauf en cas de détérioration due à la malveillance. Dans ce cas, ALERTE se réserve le droit de facturer à l'utilisateur le montant des frais envisagés pour la réparation ou le remplacement du matériel détérioré.

Une révision complète du matériel est effectuée gratuitement, à intervalle régulier et sur rendez-vous, par le technicien d'ALERTE dans le cadre d'une souscription d'une offre Sérénité, Vidéo bienveillance ou Liberté.

CONTROLE DU MATERIEL

Le matériel mis en place par ALERTE s'autoteste selon une fréquence définie, en envoyant un court signal de quelques secondes au centre d'écoute d'ALERTE. Ce test est entièrement gratuit.

RESILIATION

Il pourra être mis fin au contrat selon les conditions indiquées dans le contrat de Téléassistance.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES CONTACTS RESPECTIVEMENT COMMUNIQUEES

ALERTE et le C.C.A.S. de Givors s'engagent à respecter et à faire respecter par l'ensemble de leur personnel la législation applicable aux traitements des données personnelles des contacts transmis, telle que définie par la Loi Informatique et libertés et par le règlement général relatif à la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

A ce titre, ALERTE et le C.C.A.S. de Givors ne conserveront les données des habitants que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et libertés et par le règlement général relatif à la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), il est rappelé que les habitants, personnes physiques, disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Il est également rappelé que les personnes concernées par les traitements mis en œuvre par ALERTE et le C.C.A.S. de Givors disposent d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du service rendu, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale

ARTICLE 6 - FIN DE PARTENARIAT

Chacune des parties signataire pourra mettre fin à ce partenariat, par courrier recommandé, si l'objet de la présente convention devient caduc.

ARTICLE 7- RESILIATION

Ladite convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par écrit avec un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date de la signature.

Fait à Lyon, le DATE

CCAS de Givors
Mohamed BOUDJELLABA
Président

Association ALERTE
Brice PETAUD
Directeur